

DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT – INSTALLATIONS DE CLASSE 1D

Pour compléter correctement les différents cadres, les explications figurant à la fin de ce **formulaire** sont à consulter.

Le présent formulaire ainsi que toutes ses annexes doivent être fournis en **3 exemplaires**.

Si un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit un dossier technique pour les installations faisant l'objet de la présente demande, ce dossier technique peut remplacer tout ou partie du présent formulaire.

CADRE I : LOCALISATION DE L'EXPLOITATION ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Rue : N! (*) : Bte :
.....

Code postal : Commune :

(*) A défaut de n° de police, voir Cadre IV, point 1

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Si personne physique :	Si personne morale :
Nom :	Nom :
Prénom :	Forme juridique :
Numéro d'entreprise :	Numéro d'entreprise :

Adresse du domicile/siège social

Rue : N° : Boîte :
.....

Code postal : Commune :

Pays :

- CONTACT

Personne éventuellement **mandatée** à contacter par l'administration dans le cadre de la demande

Nom : Prénom :

Fonction :

E-mail : GSM :

Tél. : Fax :

Adresse où doit être envoyé le courrier dans le cadre de la demande (si différente de celle du domicile/siège social)

Rue : N! : Bte :

Code postal : Commune :

- Souhaitez-vous **communiquer** par la voie électronique dans le cadre de cette demande ?

OUI/NON

Si **OUI**, veuillez remplir le **formulaire** prévu à cet effet.

- Le demandeur est-il propriétaire de l'immeuble ou de la partie d'immeuble abritant l'exploitation concernée par la demande

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **NON**, préciser ici l'identité du propriétaire :

Nom : Prénom (personne physique) :

Forme juridique (personne morale) :

Adresse (siège social pour les personnes morales)

Rue : N! : Bte :

Code postal : Commune :

CADRE II : IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

1. **Description** des activités exercées sur le site abritant les installations concernées par la demande de permis d'environnement de classe 1D.

2. **Installations électriques :**

Dans le cas d'une **installation existante**, joindre **obligatoirement** en [annexe 1](#) le dernier rapport de contrôle des installations électriques (haute et basse tensions) alimentant les installations classées.

CADRE III : LES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° de rubrique	Description succincte de l'installation	Puissance / Volume / Poids / Superficie / Nombre / Débit	Classe

Fournir **obligatoirement** en [annexe 2](#), une copie de l'[avis](#) du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, **pour les installations qui y sont soumises**.

CADRE IV : DESCRIPTION DU SITE D'EXPLOITATION

1. **Situation du site d'exploitation dans son environnement**

- **Si le n° de police est inconnu** (ex. : nouvelle voirie), fournir alors un extrait de plan cadastral indiquant clairement la(les) parcelle(s) ou parties de parcelles concernées par la demande.
Si un n° de police existe, il n'est pas nécessaire de fournir un extrait de plan cadastral.
- Fournir un plan d'implantation du site d'exploitation lisible permettant d'évaluer l'inscription du projet dans son environnement et indiquant :
 - o l'orientation ;

- le tracé des voiries contiguës et leur dénomination, et si le projet a un impact sur la circulation : les sens empruntés par la circulation automobile ;
- l'implantation et l'affectation des constructions environnantes dans un rayon de 50 mètres au moins autour du périmètre du site d'exploitation.

Le plan d'implantation et l'éventuel extrait de plan cadastral sont joints en [annexe 3](#).

2. Plans des installations

2.1. Fournir les plans des installations, dressés à une échelle lisible.

Les plans doivent faire apparaître :

- l'implantation précise de toutes les installations, machines, dispositifs, appareils et la localisation des différentes activités du site d'exploitation ainsi que les installations de combustion ;
- les conduits d'évacuation des fumées et des gaz ;
- les conduits d'évacuation et les points de rejet d'eaux (à l'égout ou autres), les installations de traitement éventuelles et les chambres de visite ;
- l'implantation des dépôts/zones de stockage (matériaux, produits et déchets) ;
- l'implantation de chaque emplacement de parking (numéroté), les aires de chargement/déchargement, les zones de manœuvre des véhicules lourds, les emplacements éventuels pour vélo.

2.2. Fournir les **photos** du site et des installations existantes permettant d'évaluer correctement la situation. Les photos sont en couleur, numérotées et référencées sur plan.

Les plans des installations ainsi que les photos sont joints en [annexe 4](#).

CADRE V : DÉCHETS

Fournir **pour tous les déchets** stockés, les informations demandées dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Type de déchets	Quantité maximale stockée	Type d'évacuation

CADRE VI : GESTION DE L'EAU

1. **Type de rejet d'eaux usées :**

- En égout
- En eaux de surface (canal, ruisseau, étang,...)
- Par réinjection dans le sol (puits perdu, drain de dispersion,...)
- Pas d'utilisation d'eau donc pas de rejet ; passer alors au Cadre VII

2. **Traitement des eaux usées :**

Les eaux sont-elles traitées avant rejet ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, préciser ici les équipements de traitement des eaux (ex. : séparateur d'hydrocarbures, débourbeur, dégraisseur, station d'épuration (spécifier le type de traitement mis en place), autre (préciser)) :

.....

3. **Gestion des eaux pluviales :**

- Existe-il un **système de récolte** des eaux de pluie ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, préciser ici quel système est utilisé et quelle en est sa capacité :

.....

- Les eaux pluviales sont-elles récoltées via un [réseau d'égouttage séparatif](#) ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

CADRE VII : ETAT DU SOL

Le permis sollicité implique :

(Cocher plusieurs possibilités si nécessaire)

- la poursuite
 la mise en place
 la cessation

d'une (ou plusieurs) activité(s) à risque au sens de l'[arrêté](#) du gouvernement bruxellois fixant la liste des activités à risque ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, une [reconnaissance de l'état du sol](#) a-t-elle été réalisée ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, quand ? Indiquer également les références du dossier à Bruxelles Environnement.

.....

CADRE VIII : REJETS DANS L'AIR

Fournir **pour toutes les installations de ventilation, d'aspiration ou d'évacuation de l'air vicié** (qui sont présentes dans un local ou un atelier ou qui font partie d'une machine soumise ou non à permis d'environnement), les informations demandées dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Type d'installation	Substances rejetées	Système d'épuration

CADRE IX : CIRCULATION DES VÉHICULES

1. Evaluation des mouvements de véhicules :

Evaluation du nombre de mouvements de véhicules qui se rendent quotidiennement sur le site d'exploitation et le quittent (en ce compris la/les voirie(s) contiguë(s))

Nature	Nombre total de mouvements (entrée ou sortie) par jour	
	Véhicules < 3,5T	Camions +3,5T
Véhicules personnels (y compris véhicules de société)		
Véhicules visiteurs		
Véhicules de service		
Livraisons / Enlèvements / Chargements / Déchargements		

2. Des emplacements pour vélo sont-ils prévus ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, préciser leur nombre :

CADRE X : ENERGIE

Ce cadre n'est d'application que si votre exploitation concerne un commerce classé par la rubrique 90.

Dans ce cas, il est possible que vous soyez soumis à l'obligation d'audit énergétique prévue par l'[arrêté du 8 décembre 2016](#) relatif aux audits énergétiques.

- ! Soit introduisez **un rapport d'audit énergétique** via la plateforme internet « [E-audits](#) » :
- conforme à l'un des [canevas mis à disposition par Bruxelles Environnement sur son site internet](#) ;
 - réalisé par [un auditeur agréé par la Région de Bruxelles-Capitale](#).
- ! Soit joignez en **annexe 5** une **demande de dérogation** motivée sur base d'une des raisons suivantes :
- Rapport [d'audit énergétique](#) conforme à l'un des canevas et ayant moins de 4 ans ;
 - Proposition PEB dans le cas d'une rénovation lourde sur l'ensemble de l'établissement ;
 - Consommation spécifique inférieure au seuil de l'annexe. Dans ce cas, veuillez fournir des données normalisées selon le climat ([cf. procédure](#)) et reflétant une occupation normale ;
 - Audit énergétique réalisé dans le cadre d'un système de management de l'énergie certifié. Dans ce cas, veuillez joindre l'audit en un seul exemplaire.
 - Bâtiment intégré dans un programme PLAGE obligatoire.

Plus d'informations sur l'audit et ses dérogations via le lien www.environnement.brussels/permisetauditenergetique

CADRE XI : PRÉSENCE D'AMIANTE

La présente demande de permis implique-t-elle une transformation et/ou démolition de bâtiment(s) présent(s) de plus de 500 m² sur le site d'exploitation ?

OUI/NON

Si **OUI**, un « [inventaire amiante](#) » conforme à la réglementation applicable aux chantiers d'enlèvement et d'encapsulation d'amiante en Région de Bruxelles-Capitale a-t-il déjà été réalisé ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

Si **NON**, [justifier](#) :

CADRE XII : NATURA 2000

1. Votre projet est-il situé dans ou à proximité d'un site « Natura 2000 », d'une réserve naturelle ou d'une réserve forestière ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, disposez-vous d'informations et/ou d'éléments prouvant que votre projet **n'est pas susceptible d'affecter cette zone protégée** de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres **p l a n s** et projets ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

2. Disposez-vous d'une évaluation appropriée des incidences de votre projet ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, veuillez joindre en [annexe 6](#).

FRAIS DE DOSSIER

Joindre en [annexe 7](#) une copie de la preuve de paiement des frais de dossier accompagné de la mention "demande de permis d'environnement de classe 1D" et de **l'adresse du site d'exploitation concerné par la demande**.

ANNEXES

Le demandeur veillera à numéroter et à présenter les annexes conformément à cette liste (n° et ordre).

Les références des annexes supplémentaires éventuelles seront ajoutées à la liste ci-après.

Le demandeur veillera à bien fournir toutes les annexes requises et à cocher les cases correspondantes aux annexes fournies.

ATTENTION ! Toutes les annexes citées ci-après ne sont obligatoires que pour autant que les réponses aux questions contenues dans les différents cadres de ce formulaire le nécessitent.

1		Dernier rapport de contrôle des installations électriques (haute et basse tensions) alimentant les installations classées
2		Avis du Service Incendie et de l'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale
3		Plan d'implantation et éventuel extrait de plan cadastral
4		Plans des installations, photos
5		Demande de dérogation à l'audit énergétique
6		Evaluation appropriée des incidences (Natura 2000)
7		Preuve de paiement des frais de dossier

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

Je soussigné, M....., agissant en qualité de déclare que les informations ci-dessus sont sincères et exactes.

Le

Signature :

Des informations supplémentaires techniques ou non (ex. : attestation d'entretien, fiche de données de sécurité, fiche technique des installations, plan en coupe, etc.) pourraient s'avérer utiles et être réclamées au cours de l'instruction du dossier.

**INFORMATIONS UTILES POUR COMPLÉTER
LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE CLASSE 1D**

Ce document est destiné à vous aider à compléter les différents cadres du formulaire de demande de permis d'environnement pour des **installations de classe 1D**. Il ne doit en aucun cas être joint à votre dossier lors de son introduction.

Si un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit un dossier technique pour les installations faisant l'objet de la présente demande, ce dossier technique peut remplacer tout ou partie du présent formulaire.

Le dossier de demande (formulaire + annexes) doit être envoyé ou déposé auprès de Bruxelles Environnement.

Lorsque vous complétez le formulaire de demande, gardez ce document explicatif à proximité afin de les parcourir en parallèle. Vous devriez y trouver les réponses à toutes les questions suscitées par la lecture du formulaire.

Néanmoins pour toute question qui subsisterait, vous pouvez, pour votre entreprise ou votre commerce, prendre contact avec **hub.brussels** par mail permit@hub.brussels (Chaussée de Charleroi 110 - 1060 Bruxelles).

Toute information peut également être obtenue en consultant le site internet de Bruxelles Environnement (Guichet > [permis d'environnement](#)) ou via l'envoi d'un email à permit@environnement.brussels ou encore auprès du service « environnement » de l'administration communale sur le territoire de laquelle se situe l'exploitation concernée.

CADRE I - LOCALISATION DE L'EXPLOITATION ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Si l'exploitation touche plusieurs rues, indiquez comme « localisation » l'entrée principale du site ou le nom de la voirie où le projet doit, pour sa partie la plus importante, être exécuté.

Les informations complémentaires peuvent être indiquées sur le plan demandé au [cadre IV. point 1](#).

Le « demandeur » est défini comme la personne physique ou morale, publique ou privée, qui introduit une demande de certificat ou de permis d'environnement ou effectue une déclaration.

Le « demandeur » est considéré ici par défaut comme « l'exploitant », c'est-à-dire la personne physique ou morale (ou une association de co-propriétaires dans le cas d'immeubles d'habitation) qui serait titulaire du permis d'environnement éventuellement délivré.

Attention ! Si le demandeur n'est pas l'exploitant réel des installations, veuillez le préciser et indiquer ses coordonnées exactes.

Contact : indiquez ici les coordonnées de la personne qui sera l'interlocuteur de l'administration tout au long de l'instruction du dossier. Il peut s'agir du représentant mandaté d'un bureau d'étude, d'un cabinet d'architecture, d'un syndic d'immeubles, etc.

Communiquer par la voie électronique : si vous choisissez cette option et si vous ne l'avez pas déjà fait dans le cadre d'un autre dossier, veuillez remplir le [formulaire de demande de communication électronique dans le cadre des permis d'environnement](#) disponible sur le site internet de Bruxelles Environnement.

Vous trouverez plus d'informations au sujet de la communication électronique dans le cadre des permis d'environnement en prenant connaissance de l'[arrêté](#) du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2012 relatif à la procédure électronique dans le cadre de la délivrance des permis et certificats d'environnement par Bruxelles Environnement.

CADRE II - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

1. Description

Si l'espace destiné à la réponse à cette question est insuffisant, répondez sur papier libre et joignez-le en [annexe complémentaire](#) au formulaire.

La description comprend notamment :

- le schéma de fonctionnement,
- l'horaire de fonctionnement,
- les mesures prévues pour réduire les nuisances ou dangers liés à l'exploitation des installations,
- les mesures prévues pour remédier à d'éventuelles pollutions constatées ou en cas d'accident ou d'incident de nature à porter préjudice à l'environnement ou aux personnes,
- les mesures prévues au terme de l'exploitation, pour remettre les lieux dans leur état initial.

Dans le cas d'**installations techniques**, il est indispensable de fournir les explications et les documents décrivant le fonctionnement de celles-ci, le cas échéant conformément à l'[arrêté](#) du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pris spécifiquement pour ces installations techniques.

2. Installations électriques

Ce rapport doit être réalisé par une société agréée et doit correspondre à la situation actuelle des installations.

Toute modification des installations intervenue depuis le dernier contrôle entraîne l'obligation de disposer d'une nouvelle attestation.

CADRE III - LES INSTALLATIONS CLASSÉES

Indiquez, dans le tableau de ce cadre, toutes les [installations](#) pour lesquelles vous sollicitez un permis d'environnement de classe 1D.

Pour consulter la [liste](#) complète des installations classées (= soumises à un permis d'environnement), visitez le site Internet de Bruxelles Environnement (<http://www.environnement.brussels> – Guichet > Permis d'environnement > Le guide administratif > Les installations classées) ou référez-vous à l'[arrêté](#) du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, II et III et l'[ordonnance](#) du 22 avril 1999 fixant la liste des installations de classe 1A visée à l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997.

Pour les installations reprises dans ce tableau, indiquez leur localisation précise sur les plans à joindre conformément au [point 2. du cadre IV](#), et fournissez leur fiche technique éventuelle.

Explicatif des colonnes du tableau :

1/	2/	3/	4/
<i>Exemple :</i>			
162B	Antennes émettrices	32 dBm	1D

1/ NUMÉRO DE RUBRIQUE : le n° (et la lettre) qui se trouve dans la première colonne de la liste mentionnée ci-dessus.

2/ DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS : permet d'identifier l'activité, le dépôt, l'atelier, le chantier, l'équipement, ... il n'est donc pas nécessaire ici de reprendre l'intitulé de la rubrique tel qu'il figure dans la liste précitée, une vulgarisation suffit.

3/ PUISSANCE, VOLUME, POIDS, SUPERFICIE, NOMBRE, etc. des différentes installations.

4/ CLASSE : 1A, 1B, 1D, 2 ou 3 : correspond au seuil atteint tel que défini dans l'arrêté et l'ordonnance précités. Cette information se trouve dans la 4^e colonne de la liste précitée.

Attention, vous devez demander l'avis du « Service Incendie » préalablement à l'introduction de votre dossier de demande de permis d'environnement auprès de l'administration, et le joindre à celui-ci, en annexe 2. Vous devez également **fournir les plans originaux sur lesquels le SIAMU aura apposé son cachet.**

Cette **demande d'avis** est à introduire auprès du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU), 15 avenue de l'Héliport, 1000 Bruxelles, au moyen du [formulaire](#) spécifique.

Elle doit être accompagnée d'un exemplaire complet du dossier de demande ainsi que de toutes ses annexes.

Attention, le formulaire spécifique doit être dûment complété lors de toute demande d'avis du SIAMU.

Pour plus d'informations : tél. : 02 208.81.11 ; email : info@firebru.irisnet.be.

Pour savoir quelles installations sont soumises à l'avis du SIAMU, consultez la [liste](#) et plus particulièrement l'avant-dernière colonne (« SIAMU / DBMH (1) » : OUI ou NON) ou référez-vous à l'[arrêté](#) du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 MAI 1999 imposant l'avis du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente en Région de Bruxelles-Capitale pour certaines installations classées.

CADRE IV - DESCRIPTION DU SITE D'EXPLOITATION

1. Situation du site d'exploitation dans son environnement

Le **n° de police** est le n° de la voirie qui est attribué à l'immeuble concerné.

Pour obtenir un extrait de plan cadastral, contactez la direction régionale du cadastre, Bd du Jardin Botanique 50 bte 3962 à 1000 Bruxelles - tél. : 0257 719 60 - Fax : 0257 961 25 - dir.cad.brabant.extraits@minfin.fed.be.

Si vous avez besoin d'informations plus précises sur l'existence des ruisseaux, sources, plans d'eaux, etc. à proximité de votre exploitation, le département « stratégie eau » de Bruxelles Environnement se tient à votre disposition.

2. Plans des installations

2.1. Pour conserver la lisibilité des plans, les indications figurant sur ceux-ci seront accompagnées d'une légende.

Lorsque différents conduits d'évacuation sont indiqués, il est utile de les colorer différemment.

2.2. Il est recommandé de prendre une ou plusieurs **photos** de la façade où sont représentés les bâtiments voisins ainsi que des équipements qui seraient situés en toiture.

CADRE V - DÉCHETS

Le tableau repris dans ce cadre doit être complété pour chaque type de déchets produits sur le site d'exploitation, même ceux qui ne seraient pas soumis à permis d'environnement (donc non repris au [cadre III](#)).

On entend par **déchets** ceux repris dans la liste telle que figurant dans l'[arrêté](#) du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2002 établissant la liste de déchets et de déchets dangereux.

Pour les déchets dangereux (dont tubes TL, lampes économiques, etc.), indiquez dans la 3^e colonne (« type d'évacuation ») la [société agréée ou enregistrée](#) à laquelle ils sont confiés.

Type de déchets	Quantité maximale stockée	Type d'évacuation
<i>Exemple :</i>		
Solvants usagés	100 litres	Bouteilles reprises chaque semaine par la société ABC
Déchets ménagers	400 sacs de 50l	Reprise 2x/semaine par l'ABP

CADRE VI - GESTION DE L'EAU

1. /

2. Traitement des eaux usées

Le **traitement des eaux** peut consister en bacs dégraisseurs, débourbeurs, séparateurs d'hydrocarbures, stations d'épuration, ou en traitement chimique des baigns (neutralisation, floculation, ...) ou tout autre type de traitement mis en place.

3. Gestion des eaux pluviales

Si un **système tampon** (ex. : citerne d'eau de pluie, bassin d'orage, toiture verte, etc.) a été mis en place pour la récolte des eaux pluviales, permettant ainsi de réutiliser les eaux récoltées ou de les rejeter ultérieurement (via les égouts, des drains de dispersion, etc.), veuillez le préciser et indiquer sa capacité.

Un **réseau d'égouttage séparatif** est un système permettant de récolter et de rejeter les eaux usées et les eaux de pluie de manière séparée.

CADRE VII - ETAT DU SOL

La réglementation bruxelloise en matière de « sol » est actuellement régie par l'**ordonnance** du 5 mars 2009 et ses arrêtés d'exécution.

Si votre demande de permis d'environnement implique la poursuite, la mise en place ou la cessation d'une **activité à risque** au sens de la législation relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, vous êtes tenu de réaliser avant la mise en exploitation, une **reconnaissance de l'état du sol**.

Dans certains cas, des dérogations à cette obligation sont prévues.

Il y a lieu de noter qu'en cas de cessation d'activité à risque, vous serez également tenu de réaliser une reconnaissance de l'état du sol ainsi que les obligations de traitement de la pollution due à votre activité à risque. De même, en cours d'activité, si une pollution due à votre activité devait être mise à jour, vous pourrez également être tenu des obligations de traitement.

La délivrance d'un permis d'environnement sur une ou plusieurs parcelles cadastrales présumées polluées peut, dans certains cas, entraîner l'obligation de réaliser une reconnaissance de l'état du sol préalable.

En l'absence de reconnaissance de l'état du sol alors que cela est obligatoire, votre demande de permis d'environnement sera déclarée incomplète.

Pour connaître vos éventuelles obligations dans le cadre de la législation sur les sols pollués, consultez le site internet de Bruxelles Environnement (<http://www.environnement.brussels/permisetsol>).

CADRE VIII - REJETS DANS L'AIR

Ce cadre concerne les installations qui rejettent des vapeurs, gaz, fumées, produits de combustion, substances volatiles, poussières, etc. dans l'air.

Les substances volatiles sont par exemple : les solvants, l'acide chlorhydrique, etc.

Le tableau repris dans ce cadre doit être complété pour chaque type d'installations présentes sur le site d'exploitation, même celles qui ne seraient pas soumises à permis d'environnement (donc non reprises au **cadre III**).

Pour chaque type de rejet, il faut indiquer son origine (ex. : une chaudière, une cabine de peinture, des baigns, une machine à bois, etc.).

Système d'épuration : ex : filtre, filtre à charbon actif, pyrolyse, aucun, etc.

Indiquez également la hauteur des cheminées.

Type d'installation	Substances rejetées	Système d'épuration
<i>Exemple :</i>		
Cabine de peinture	Solvants	Filtre à charbon actif
Chaudières	Air vicié	aucun

CADRE IX - CIRCULATION DES VÉHICULES

Ne pas répondre si la demande concerne **exclusivement** un ou plusieurs immeubles affectés à du logement.

Véhicules < 3,5 T = motos, voitures, camionnettes, petits camions (< 3,5 T).

Par mouvements de **camions + 3,5 T**, il peut s'agir par exemple de collecte de déchets, de dépôt de marchandises, etc.

N'oubliez pas de localiser tous les emplacements (chargement/déchargement, parking véhicules et parking vélos) sur les plans.

CADRE X - ENERGIE

Des informations complémentaires sur la consommation énergétique du site d'exploitation pourront être sollicitées lors de l'instruction du dossier.

Si vous êtes soumis à l'obligation de réaliser un audit énergétique, vous êtes tenu d'introduire un rapport d'audit énergétique via la plateforme internet « **E-audits** ». Pour plus d'information, vous pouvez contacter Bruxelles Environnement par mail à l'adresse E-audits@environnement.brussels ou consulter notre site internet : www.environnement.brussels/permisetauditenergetique

CADRE XI – PRÉSENCE D'AMIANTE

L'**inventaire amiante** doit être conforme au modèle repris à l'annexe 1 de l'**arrêté** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-

Capitale du 10 avril 2008 relatif aux conditions applicables aux chantiers d'enlèvement et d'encapsulation d'amiante.

Exemples de **justification** de l'absence d'inventaire amiante : bâtiment déjà désamianté, le permis d'urbanisme autorisant la construction de l'immeuble a été délivré après le 30 septembre 1998, etc.

CADRE XII - NATURA 2000

Conformément aux obligations prévues par l'**ordonnance** du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature (ci-après, « ordonnance Nature »), si votre projet est jugé susceptible d'affecter un site « Natura 2000 », une réserve naturelle ou une réserve forestière de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, une évaluation appropriée des incidences devra être réalisée et jointe au dossier de demande.

Cette évaluation appropriée devra être réalisée par un *expert Natura 2000** et devra porter, au minimum, sur les informations et éléments mentionnées à l'annexe VIII de l'ordonnance Nature.

* L'expert Natura 2000 est défini comme « une personne physique ou morale agréée pour la réalisation d'une évaluation appropriée des incidences d'un plan ou projet ou pour la réalisation d'une étude d'incidences de projets » (art. 3 de l'ordonnance Nature).

FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier s'élèvent à € 125 pour toute demande de permis d'environnement pour des installations de classe 1D. Ils doivent être versés sur le n° de compte du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale : 091-2310961-62.

Pour tout paiement effectué depuis l'étranger, les codes BIC et IBAN sont les suivants :

- *BIC* : GKCC BE BB
- *IBAN* : BE51 0912 3109 6162

Notez que des droits de dossier complémentaires sont réclamés par les communes. Ces frais varient d'une administration communale à une autre.

Pour connaître le montant de ceux-ci, veuillez contacter le service « environnement » de la commune concernée par la demande de permis d'environnement.

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

Complétez ce cadre si vous ajoutez des annexes qui ne sont pas reprises dans le cadre précédent relatif aux annexes exigées dans le formulaire. Veillez à les numéroter et à respecter cette numérotation dans le cadre.